



**MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023**

**Le treize octobre deux mil vingt-trois à quatorze heures, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.**

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Philippe NOWAK (arrivé à 14h20)

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absents : Mme France LAJOIE

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Le procès-verbal de la séance du 4 août 2023 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil Municipal.

**Lancement d'un avis d'appel public à concurrence pour la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer un avis d'appel public à concurrence pour la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat pour la période 2024-2028.

Après avoir présenté le cahier des charges se rapportant à la diffusion de cet avis d'appel public à concurrence, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'approuver.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020/12 du 4 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal à son Maire ;

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel public à concurrence pour la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat.
- Approuve le projet de cahier des charges qui sera associé à la diffusion de cet avis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Tarification de la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> novembre 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courriel adressé par le prestataire actuel de restauration scolaire, TERRES DE CUISINE, dans lequel celui-

ci fait part d'une augmentation de 12.17 % des prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, conformément à la révision des prix annuelle du contrat qui nous lie.

Aussi, le détail des prix appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est le suivant :

	Prix unitaire HT	Nouveaux prix à compter du 01/09/2023	TVA 5.5 %	Prix unitaire TTC
Primaire scol/Déjeuner/5 compos/avec bio	3.100 €	3.477 €	0.191 €	3.668 €
Adulte scol/Déjeuner/5compos/avec bio	3.500 €	3.926 €	0.216 €	4.142 €
Primaire scol/Pain/1compos/sans bio	0.140 €	0.157 €	0.009 €	0.166 €
Adulte scol/Pain/1compos/sans bio	0.280 €	0.314 €	0.017 €	0.331 €

Monsieur le Maire rappelle également que du fait du RPI, des enfants de Montagnac-Montpezat fréquentent la cantine scolaire d'Allemagne-en-Provence, et que le prix du repas sera, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, de 3.76 € TTC, contre 3.55 € TTC aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose, au regard de ces augmentations, de réviser les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation communale à 0.91 € par repas au lieu de 0.86 € actuellement, afin de tenir compte de l'inflation, et de fixer le prix des repas pour les élèves fréquentant les cantines du RPI Allemagne en Provence / Montagnac-Montpezat comme suit :

- Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires d'Allemagne-en-Provence scolarisés à Montagnac-Montpezat : **3.67 € TTC**
- Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Montagnac-Montpezat : 3.67 € – 0.91 € = **2.76 € TTC**
- Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Allemagne-en-Provence : 3.76 € – 0.91 € = **2.85 € TTC**

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de subventionner l'ensemble des repas pris par les enfants de la commune aussi bien à la cantine d'Allemagne-en-Provence qu'à celle de Montagnac-Montpezat à hauteur de 0.91 € par repas ;

- Fixe le prix des repas à facturer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 à :
  - Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires d'Allemagne-en-Provence scolarisés à Montagnac-Montpezat : 3.67 € TTC
  - Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Montagnac-Montpezat : 2.76 € TTC
  - Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Allemagne-en-Provence : 2.85 € TTC
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette facturation.

### **Modification du règlement intérieur de la cantine de Montagnac-Montpezat**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pour faire suite à la délibération que le conseil municipal vient de prendre concernant les nouveaux tarifs à appliquer à la cantine scolaire, il convient maintenant de modifier le règlement intérieur afin d'y introduire ces nouveaux prix.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur revu et corrigé qu'il soumet à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire de Montagnac-Montpezat, tel que présenté par Monsieur le Maire.

### **Bail logement communal Montpezat**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un logement communal composé de 2 pièces et d'une surface de 47.14 m<sup>2</sup> situé rue des Punis à Montpezat est disponible à la location. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Madame Laurence LOMINI de louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à cette demande de location à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- Détermine le montant du loyer à 300 € qui sera révisé automatiquement le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (140.59) ;
- Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 300 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif **d'intérêts, est** indépendant

des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable en lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur de dépôt de garantie.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.

### **Résiliation du bail de Monsieur Philippe ACKERMANN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du contrat de location conclu avec Monsieur Philippe ACKERMANN depuis le 14 janvier 2021, pour un logement communal situé rue des Punis à Montpezat.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Philippe ACKERMANN a informé la commune, par courrier reçu en mairie le 26 septembre 2023, de son intention de résilier son bail au 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire explique, qu'afin de mettre un terme à cette location le 31 octobre 2023, il convient de prendre une délibération résiliant le bail qui lui avait été consenti, en précisant que Monsieur Philippe ACKERMANN est dispensé du délai de préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la résiliation du contrat de location avec Monsieur Philippe ACKERMANN au 31 octobre 2023 ;
- Décide de dispenser Monsieur Philippe ACKERMANN du délai de préavis de trois mois ;

### **Transfert de compétence IRVE au SDE 04 – Implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur la commune de Montagnac-Montpezat par le Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) dispose dans ses statuts de la possibilité d'exercer la compétence IRVE à titre facultatif en lieu et place de ses communes membres.

La compétence IRVE (Infrastructures Publiques de Recharges de Véhicules Électriques) est notamment définie par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la*

*création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*

Depuis 2016, en lien avec le transfert effectif de cette compétence par plus de 90 % des communes de notre département, le Syndicat a pu œuvrer au développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau, par un seul acteur public, permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques.
- Que le Syndicat ne peut intégrer la commune dans le périmètre de potentiels déploiements d'un équipement IRVE qu'à condition de disposer, par transfert de compétence, de cette faculté d'opérer.
- Que le principe du transfert de compétence suppose que la commune pourra ultérieurement, et si elle le souhaite, exercer à nouveau cette compétence.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- De transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) qui accepte ce transfert.
- D'approuver le principe général d'un déploiement par le SDE 04, d'infrastructures de recharges ouvertes au public sur le domaine public communal ou à défaut sur du domaine privé accessible librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7jours/7.

Il est précisé que :

- La décision d'implantation d'un équipement IRVE sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE04 et le cas échéant de l'entité en charge du service.
- Les conditions juridiques de l'implantation d'un équipement IRVE est définie dans une convention d'occupation du domaine public ou privé qui devra faire l'objet d'une adoption par une délibération du Conseil Municipal.
- Que l'exploitation du service par le SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du SDE04 a approuvé dans sa séance du 3 juillet 2023 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou plusieurs équipements IRVE.
- Ces modalités financières sont définies dans une convention financière qui devra faire l'objet d'une adoption par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) qui accepte ce transfert ;
- Décide d'approuver le principe général d'un déploiement par le SDE04, d'infrastructures de recharges ouvertes au public sur le domaine public communal ou à défaut sur du domaine privé accessible librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7jours/7 ;

### **Modalités d'implantation de bornes électriques sur le territoire communal et participation financière SDE04**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04), depuis sa création en 2014, accompagne ses 198 communes membres dans leurs projets et actions de transition énergétique.

A ce titre, et dans l'optique d'anticiper les évolutions de fonds en matière de mobilité, le Syndicat a proposé aux communes volontaires un transfert de leur compétence « IRVE » afin de déployer un réseau départemental unifié, opérationnel toute l'année.

Depuis la mise en place de la première borne en décembre 2016, 90 % des communes ont transféré la compétence au Syndicat et le réseau compte désormais 72 bornes sur l'ensemble du département.

Le nombre de véhicules hybrides ou électriques en circulation connaît une forte accélération et les évolutions législatives, nationales et européennes, additionnent des objectifs ambitieux avec de nouvelles obligations en matière d'aménagements publics (par exemple l'obligation d'équiper les parcs de stationnement publics de plus de vingt stationnements).

La Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 a rendu obligatoire la réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des IRVE (SDIRVE) dans chaque département.

Ce schéma remis par le SDE au Préfet en fin d'année 2022 prévoit une augmentation significative du nombre de bornes ouvertes au public à brève échéance (2025 et 2028), cette augmentation prévisible est confirmée par la demande émanant de plusieurs communes (30 bornes demandées au SDE pour 2023).

Afin de préparer cette nouvelle phase d'extension d'un réseau public départemental qui bénéficie à l'ensemble des usagers et à notre territoire tout en respectant les règles d'équilibre budgétaire inhérentes à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le Comité Syndical du 3 juillet dernier a adopté un nouveau modèle de financement du service.

La participation de chaque commune disposant d'une borne sera de 850 € HT par an et par borne, et pour toute nouvelle borne déployée à compter d'octobre 2023 (avec

l'accord formel de la commune), le Syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toute subvention mobilisable. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les modalités d'implantation de bornes électriques sur le territoire communal ;
- Décide d'approuver la participation de la commune disposant d'une borne à 850 € HT par an et par borne, et d'accepter le fait que pour toute nouvelle borne déployée à compter d'octobre 2023, le Syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toute subvention mobilisable ; le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **Approbation de la convention de participation financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructures de charges pour véhicules électriques (IRVE)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) déploie depuis 2016 un réseau public d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et Hybrides (ci-après IRVE) dans le cadre, notamment, de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Syndicat a remis au Préfet des Alpes de Haute Provence le Schéma Directeur de développement des IRVE (SDIRVE) prévu dans le cadre de la loi d'Organisation des Mobilités (loi LOM de 2019) qui détermine les axes de développement des infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de nombre d'équipements à l'horizon 2025 puis 2028.

Ce déploiement s'effectue sur des emplacements accessibles librement et gratuitement aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, dans les communes qui ont transféré la compétence « IRVE » au SDE04.

Ce service public industriel et commercial (SPIC) est assuré par le Syndicat en veillant à préserver un équilibre économique global.

Ce dernier nécessite une participation financière des communes aux charges générales d'exploitation du service et une participation financière pour le déploiement des IRVE.

Il nécessite également une analyse globale des demandes individuelles des communes afin de déployer un réseau géographiquement cohérent et en adéquation avec la demande formulée par les usagers du service.

Monsieur le Maire demande d'approuver la présente convention financière, établie jusqu'au 31 décembre 2028, qui détermine les participations financières de la commune au déploiement du réseau départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques réalisé par le syndicat sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la présente convention financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **Participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement 2023**

Monsieur le Maire explique que la Loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyer, de facture d'énergie, d'eau et de téléphone. Le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficultés.

Le FSL pour le logement des Alpes-de-Haute-Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux indispensables contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie et d'eau, communes.

Le Département sollicite une participation financière de la commune au budget du FSL sur la base d'un montant de 0.61 € par habitant, inchangé par rapport à 2022 : soit 211.93 € (410 habitants X 0.61 €) au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la commune au financement du FSL 2023 à hauteur de 211.93 €;
- Autorise le versement de cette participation financière sur le compte de l'Association LOGIAH des Alpes-de-Haute-Provence, gestionnaire du Fonds pour le compte du Département.



## Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de la RD111, relevant de la compétence départementale, devraient débuter en novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 13 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude TORMO



Le Maire,

François GRECO

